

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation	Date de réunion	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
27 avril 2026	6 mai 2026	7 mai 2026	30	22	27	27	-	-

### **OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D'AVRIL 2023 RELATIF A LA FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

L'An Deux mille vingt-six, le 6 mai à 17h30, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Prieuré à SAINT PHILBERT SUR RISLE, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Francis COUREL.

Etaient présents : MM. les Délégués communautaires :

MM. BOULAYE, BREEMEERSCH, THONNEL, VANTOMME, MARI, BONVOISIN, COUREL, GAUTIER, LAMY, RABEL, TOUSSAINT, BIHEL, HERICHER, LECHAPTOIS, ROJAS et Mesdames BOUCHER, WILLIOT, LE BELLEGUY, LEBLANC-LANDRIN, BEAUMESNIL, CHIRET

Ayant donné pouvoir : M BEURIOT donne pouvoir à M BOULAYE

M COTTARD donne pouvoir à M MARI

M DESCHAMPS donne pouvoir à M BONVOISIN

M DROUET donne pouvoir à M COUREL (président)

M HAMON donne pouvoir à M HERICHER

Monsieur BONVOISIN a été élu secrétaire de séance.

Autres présents : M DUPUIS technicien rivière

La proposition de M le Président ci-dessous modifie la délibération n°20230414-2023-006-DE en ajustant le montant des biens de faible valeur à 1000 € et à démarrer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis au 1er du mois suivant de la date de mise en service.

Imputation	Immobilisation M14	Durée d'amortissement (ans)	Type de bien
<b>INCORPORELLES</b>			
2051	Concessions et droits similaires	2	Logiciels, applicatif, progiciels
204 xxxx	Subventions versées + autofinancement	5	Opérations travaux rivière et zones humides < 10 000 €
204 xxxx	Subventions versées + autofinancement	10	Opérations travaux rivière et zones humides entre >10 000 et <20 000 €
204 xxxx	Subventions versées + autofinancement	20	Opérations travaux rivière et zones humide entre >20 000 et <40 000 €
204 xxxx	Subventions versées + autofinancement	30	Opérations travaux rivière et zones humide > 40 000 €
<b>CORPORELLES</b>			
2183	Matériel informatique	5	Matériel informatique (imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans...)
2184	Matériel de bureau et mobilier	5	bureaux, fauteuils de bureau, rangement....
21758	Autres installations, matériels et outillages techniques	5	Equipement de terrain de forte valeur
<b>Tous budgets</b>			
	Biens de faible valeur	1	

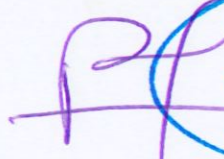
**VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'une année,
- **FIXE** le montant de ces biens dits à faible valeur à 1 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à sortir de l'actif tous les biens après qu'il a été procédé à leur amortissement,
- **FIXE** la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme indiqué dans le tableau susmentionné,
- **ACCEPTÉ** un démarrage de l'amortissement au 1er du mois suivant de la date de mise en service.

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

  
**SYNDICAT MIXTE DE LA  
S.M.B.V.R.**  
Mairie  
27290 Saint Philbert sur Risle  
Tél. 09 66 40 18 09  
smbvr@orange.fr  
**BASSE VALLÉE DE LA RISLE**

Francis COUREL



Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978